

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**"LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR POUR
LE TRANSPORT D'ENFANTS"**

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Auteur de projet

Commune de Molenbeek-Saint-Jean, Sandra Barco Diaz

Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 MESURES CORRECTRICES.....	7
I.7 NÉGOCIATIONS (ART. 41 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016).....	7
I.8 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.9 DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES OFFRES.....	8
I.10 OUVERTURE DES OFFRES	9
I.11 DÉLAI DE VALIDITÉ	9
I.12 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	10
I.13 VARIANTES	10
I.14 OPTIONS.....	10
I.15 CHOIX DE L'OFFRE	10
I.16 PÉNALITÉS.....	10
I.17 AMENDES POUR RETARD.....	10
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	11
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	11
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	11
II.3 ASSURANCES	12
II.4 CAUTIONNEMENT	12
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX – ART.38/7	12
II.6 DURÉE	13
II.7 CLAUSES DE RÉEXAMEN : IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ – ARTICLE 38/8	13
II.8 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE – ART.39/9 ET	14
38/10	14
II.9 CLAUSE DE RÉEXAMEN : FAITS DE L'ADJUDICATEUR ET DE L'ADJUDICATAIRE – ART.38/11	15
II.10 CLAUSE DE RÉEXAMEN : INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR L'ADJUDICATEUR ET INCIDENTS	16
DURANT LA PROCÉDURE – ART.38/12	16
II.11 DÉLAI DE PAIEMENT.....	17
II.12 DÉLAI DE GARANTIE.....	17
II.13 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	17
II.14 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	17
II.15 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	18
II.16 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	18
II.17 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	19
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	20
III.1 LOT N° 1: TRAJETS EN AUTOBUS PLANIFIÉS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	20
III.2 LOT N° 2: TRAJETS EN AUTOBUS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	20
III.3 LOT N° 3: TRAJETS EN AUTOCAR EN PÉRIPHÉRIE DE LA RÉGION BRUXELLOISE (<30 KM).....	21
III.4 LOT N° 4: TRAJETS EN AUTOCAR LONGUES DISTANCES (30 À 200 KM)	22
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	23
ANNEXE B: INVENTAIRE.....	27

Auteur de projet

Nom : Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Adresse : Rue du Comte de Flandre, 20 à 1080 Bruxelles
Personne de contact : Madame Sandra Barco Diaz
Téléphone : 0490/47.63.18
E-mail : sbarco@molenbeek.irisnet.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Location de bus avec Chauffeur pour le transport d'enfants.

Lieu de prestation du service : Plusieurs lieux

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Trajets en autobus planifiés dans la Région de Bruxelles-Capitale"

Lot 2 "Trajets en autobus dans la Région de Bruxelles-Capitale"

Lot 3 "Trajets en autocar en périphérie de la région bruxelloise (<30 km)"

Lot 4 "Trajets en autocar longues distances (30 à 200 km)"

Le marché consiste en une mission constituée de 2 tranches (voir point II pour les détails) :

Tranche ferme : Du 2/01/2023 au 31/12/2023

Tranche conditionnelle : Du 1/01/2024 au 31/12/2024

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Rue du Comte de Flandre, 20

1080 Bruxelles

I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.
- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des parties 'Procédure' et 'Exclusions'.
- Pour la partie 'Sélection', à la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez non. Dans ce cas, il vous est demandé une indication globale pour les critères de sélection.
- Précisez si vous satisfaites à tous les critères de sélection exigés.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances) ;

Les autres documents seront réclamés à l'adjudicataire pressenti.

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction, blanchiment de capitaux ou financement de terrorisme, travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;

En outre, le pouvoir adjudicateur s'assurera que le soumissionnaire ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application de la sélection qualitative.

- a. Cas d'exclusion liés à des condamnations pénales (cf. Art. 67, 1^o à 7^o, de la loi du 17 juin 2016 et art. 61 de l'AR du 18 avril 2017)

A la demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire communiquera un extrait du casier judiciaire délivré à une date ne pouvant être antérieure à 3 mois avant la date de remise des offres ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte que le soumissionnaire concerné n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour :

- participation à une organisation criminelle ;
- corruption ;
- fraude;
- infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

b. Cas d'exclusion liés au non-paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale (cf. Art. 68 de la loi du 17 juin 2016 et art. 62 et 63 de l'AR du 18 avril 2017)

Pour les soumissionnaires belges et pour chaque membre de l'équipe, le pouvoir adjudicateur vérifie par l'application « telemarc » la situation du soumissionnaire en matière de sécurité sociale et de dettes fiscales (articles 62, §§2 et 3 de l'AR du 18 avril 2017). Le soumissionnaire doit être en règle :

- quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu avant la date ultime de dépôt des offres ;
- par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date ultime de dépôt des offres.

Pour les soumissionnaires, ou membre(s) de l'équipe, issus d'un autre État membre de l'Union européenne, sont jointes, à la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où elles sont établies (art. 62, §3, al. 3 et 63, §3, al. 2 de l'AR du 18 avril 2017).

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Le soumissionnaire auquel cela s'applique doit présenter spontanément la preuve de l'action corrective au début de l'appel d'offres. Il doit présenter spontanément la preuve de mesures correctives pour les motifs obligatoires d'exclusion ; il en est de même pour les motifs facultatifs d'exclusion visés à l'article 69.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	30.000,00 EUR HTVA / Lot

Ces critères de sélection s'appliquent à chaque lot.

I.6 Mesures correctrices

Le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi peut toutefois fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70 de la loi du 17 juin 2016).

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du soumissionnaire sur le fait que dans l'hypothèse où il se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. En effet, dans ce cas, le soumissionnaire devra produire la description écrite des mesures prises (art. 39, §1er, al. 2 de l'AR du 18 avril 2017).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables : - si le soumissionnaire a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision ; - en cas de non-respect par le soumissionnaire des obligations relatives au paiement de ses impôts

I.7 Négociations (art. 41 de la loi du 17 juin 2016)

Le pouvoir adjudicateur mènera des négociations, s'il le juge nécessaire, avec les soumissionnaires ayant remis une offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les effets visés au §1er, al. 3 de l'art. 76 de l'AR passation du 18/04/2017. Notons que, c'est avant d'entamer les négociations que le Pouvoir Adjudicateur peut donner au soumissionnaire la possibilité de régulariser cette irrégularité, conformément à l'art.76, §5 de l'AR du 18/04/2017.

Le Pouvoir Adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci présentent, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les négociations peuvent porter tant sur l'offre que, le cas échéant, sur les documents du marché.

En cas de négociation sur un aspect du marché, le Pouvoir Adjudicateur en informera l'ensemble des soumissionnaires et leur permettra de remettre une offre, le cas échéant adaptée, en tenant compte de la modification.

I.8 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à corriger dans leurs offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées à condition que la correction en plus ou en moins atteigne 10% du poste considéré conformément à l'article 79 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. Le cas échéant, le soumissionnaire joint à son offre une note justifiant ces modifications.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

à joindre dans offre avec DUME

L'offre doit comprendre les documents suivants (sur papier, sauf avis contraire) :

1.) Documents à joindre obligatoirement à l'offre lors du dépôt, sous peine de nullité :

- a. L'offre établie sur le « formulaire d'offre » annexé au présent cahier des charges, dûment complété, daté et signé (signature originale !) – voir Annexe A ;
- b. L'inventaire dûment complété, daté et signé (signature originale !) – voir Annexe B ;

2.) Autres documents à joindre à l'offre qui sont nécessaires pour l'examen des motifs d'exclusion et de la régularité des offres, ainsi que pour faciliter l'analyse au niveau pratique.

c. L'acte authentique ou sous seing privé qui accorde au signataire de l'offre ses pouvoirs (qui mentionne clairement son (ou ses) mandat(s)) ou une copie de la procuration, et éventuellement la référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné ;

d. L'extrait de casier judiciaire, au nom du soumissionnaire ou tous les soumissionnaires en tant que groupement d'opérateurs économiques. L'extrait de casier judiciaire est délivré il y a maximum 3 mois ;

e. L'inventaire dûment complété en format Excel (les fichiers peuvent être transmis au Pouvoir adjudicateur par une clé USB annexée à l'offre, ou via email à l'adresse email suivante : economat.1080@molenbeek.irisnet.be).

3) Le DUME, dûment complété, daté et signé (signature originale !)

I.9 Dépôt électronique des offres

Les offres doivent être introduites auprès du Pouvoir Adjudicateur avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de marché.

La date et l'heure limites sont déterminantes pour l'introduction d'une offre en temps utile par les soumissionnaires. Chaque offre qui est introduite à ou après ce délai, sera considérée comme tardive. Les offres tardives ne seront pas acceptées. Des offres en version papier ou envoyées via mail ne seront pas acceptées conformément à l'article 14,§1 de la loi relative aux marchés publics du 17.06.2016 et à l'article 132,3° de l'Arrêté Royal Passation du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 14, §7 de la loi relative aux marchés publics du 17.06.2016, les offres doivent être introduites de façon électronique via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>, une plateforme électronique qui respecte l'application des conditions de l'article 42, §1 de l'Arrêté Royal Passation du 18 avril 2017. Par le simple fait de transmettre son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 47 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 84 de l'AR du 18 avril 2017, les opérations se déroulent dans l'ordre suivant :

1° les offres sont déposées électroniquement sur la plateforme visée à l'article 14, § 7 de la loi;

2° il est procédé à l'ouverture de toutes les offres introduites;

3° un procès-verbal est dressé.

Plus d'information concernant l'utilisation d'e-Tendering peut être obtenue sur le site web <http://www.publicprocurement.be> ou via le helpdesk d'e-Procurement ou via le numéro +32 (0)2 740 80 00, ou e.proc@publicprocurement.be.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection à l'adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours de calendrier avant la date limite de réception des offres.

Concernant les questions ou autres demandes d'informations, elles doivent parvenir par écrit sur ces adresses : mkenmogne@molenbeek.irisnet.be et mcmujawamariya@molenbeek.irisnet.be et ce huit jours avant l'expiration du délai fixé pour la réception des offres

Il est rappelé que chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Si le soumissionnaire découvre une erreur ou omission qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il le signalera au pouvoir adjudicateur au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, il publiera alors un avis rectificatif conformément à l'article 9 de l'AR passation, et reportera éventuellement la date limite de réception des offres.

I.10 Ouverture des offres

Date : Voir l'avis de marché.

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.11 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.12 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

I.13 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.14 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.15 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.
Le soumissionnaire ne peut déposer une offre que pour un seul lot.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification des prix des offres introduites en appliquant la formule prévue à l'article 36 § 4 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

I.16 Pénalités

Toute contravention pour laquelle il n'est pas prévu de pénalité spéciale et pour laquelle aucune justification n'a été admise ou fournie dans les délais requis donnera lieu de plein droit à une pénalité générale prévue par l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

I.17 Amendes pour retard

Sans préjudice de l'application de pénalités ainsi que d'éventuelles pénalités spéciales prévues dans le présent cahier des charges, les amendes pour retard sont quant à elles dues sans mise en demeure et appliquées de plein droit au tarif fixé par l'article 46 et l'art.154 de l'AR 14 janvier 2013.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché. Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Les services faisant l'objet du présent cahier des charges seront prestés pour le compte de l'Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le collège des Bourgmestre et Echevins est seul habilité à modifier le marcher et à octroyer ou à refuser les réceptions provisoire et définitive du marché.

Le surveillant des services :

Nom : Madame Fabienne Kaan
Adresse : Ecoles Communales, 1080 Bruxelles
E-mail : fabyk@hotmail.be
02/569.13.49 -0476/63.53.96

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné,

conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

En application de l'article 12/4 de l'AR du 14 janvier 2013, ces sous-traitants satisfont, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial de chaque lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer le cautionnement partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix – Art.38/7

Pour tous les postes : à la fin de chaque année d'exécution du contrat, l'adjudicataire transmettra un inventaire complété des prix révisés à la Commune. La formule suivante sera appliquée pour la révision :

$$\text{Prix} = \text{Prix de base} \times \text{Nouvel indice}$$

Indice de base

Indice de base = chiffre de l'indice de base susmentionné en vigueur à la date limite de réception des offres

Nouvel indice = chiffre de l'indice de base susmentionné du mois précédent le jour de l'échéance auquel l'indexation doit être appliquée.

II.6 Durée

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'1 tranche conditionnelle.

Le soumissionnaire est obligé de remettre prix pour la tranche ferme et pour toutes les tranches conditionnelles. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander les tranches conditionnelles et l'adjudicataire ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement. Les tranches conditionnelles seront éventuellement commandées ultérieurement au moyen d'une lettre de notification.

Tranche ferme : Du 2/01/2023 au 31/12/2023

Tranche conditionnelle : Du 1/01/2024 au 31/12/2024

La tranche conditionnelle prend court automatiquement si le pouvoir adjudicateur ne l'a pas exclu explicitement avant l'échéance de la tranche ferme.

II.7 Clauses de réexamen : Impositions ayant une incidence sur le montant du marché – Article 38/8

En cas d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché, une révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché.

En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1°. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2°. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;
- 3°. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

II.8 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire – Art.39/9 et 38/10

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel est bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leurs conséquences sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1°. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2°. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;
- 3°. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une prolongation des délais d'exécution, soit la résiliation du marché.

Le marché peut faire l'objet d'une modification lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé **en faveur** de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

L'adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leurs conséquences sur le déroulement et le coût du marché.

L'adjudicateur qui demande l'application de la clause de réexamen, doit le faire au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché en vue de la révision du marché.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir soit une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.

II.9 Clause de réexamen : Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire – Art.38/11

Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie, une révision consistant en une ou plusieurs des mesures suivantes peut être appliquée :

- 1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2° des dommages et intérêts ;
- 3° la résiliation du marché.

L'adjudicateur qui veut se baser sur cette clause de réexamen, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou l'adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance. Il décrit de manière précise leurs conséquences sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1°. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2°. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;
- 3°. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

Lorsque les conditions seront réunies, l'adjudicataire pourra obtenir une ou plusieurs mesures suivantes:

- 1°. la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
- 2°. des dommages et intérêts ;
- 3°. la résiliation du marché.

II.10 Clause de réexamen : Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure – Art.38/12

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

L'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leurs conséquences sur le déroulement et le coût du marché.

Sous peine de déchéance, l'adjudicataire doit transmettre par écrit au pouvoir adjudicateur la justification chiffrée de sa demande dans les délais suivants :

- 1°. avant l'expiration des délais contractuels pour obtenir une prolongation des délais d'exécution ou la résiliation du marché ;
- 2°. au plus tard nonante jours à compter de la date de la notification à l'adjudicataire du procès-verbal de la réception provisoire du marché, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts;
- 3°. au plus tard nonante jours après l'expiration de la période de garantie, pour obtenir une révision du marché autre que celle visée au 1° ou des dommages et intérêts, lorsque ladite demande d'application de la clause de réexamen trouve son origine dans des faits ou circonstances survenus pendant la période de garantie.

II.11 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique, par mail.

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.12 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces services est de 30 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.13 Réception provisoire

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.

II.14 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie.

II.15 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.16 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.17 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

III.1 Lot N° 1: Trajets en autobus planifiés dans la Région de Bruxelles-Capitale

LU-MA-JE-VE : 8h30-16h00

ME : 8h30-12h00

Autres

2 bus chaque jour
1 bus à la demande

Capacité

- 30 places
- 50-54 places
- 60 places

Normes de sécurité :

- Bus équipés de ceinture de sécurité
- Bus adaptés aux enfants de 2.5 à 12 ans

Exigences relatives aux chauffeurs / Vereisten voor de bestuurder :

- Permis de conduire requis – devra en fournir une copie
- Langue parlée : Français et/ou néerlandais
- Détenteur d'un extrait de casier judiciaire Modèle 596.2 vierge
- Détenteur d'un téléphone portable avec Bluetooth afin d'activer un kit main libre
- Être joignable durant les prestations

Assurance :

Les bus et chauffeurs doivent être assurés

Facturation :

Pour les bus fixes : Prix forfaitaire par jour de prestations

Pour le bus à la demande : Prix forfaitaire à la demi journée ou par sortie aller-retour. \MA-DI-DO-VE :
8h30-16u00

WO : 8h30-12u00

III.2 Lot N° 2: Trajets en autobus dans la Région de Bruxelles-Capitale

LU-MA-JE-VE : 8h30-16h00

ME : 8h30-12h00

Autres

1 bus à la demande

Capacité

- 50-54 places
- 60 places

Normes de sécurité :

- Bus équipés de ceinture de sécurité
- Bus adaptés aux enfants de 2.5 à 12 ans

Exigences relatives aux chauffeurs / Vereisten voor de bestuurder :

Permis de conduire requis – devra en fournir une copie

Langue parlée : Français et/ou néerlandais

Détenteur d'un extrait de casier judiciaire Modèle 596.2 vierge

Détenteur d'un téléphone portable avec Bluetooth afin d'activer un kit main libre

Être joignable durant les prestations

Assurance :

Les bus et chauffeurs doivent être assurés

Facturation :

Pour les bus fixes : Prix forfaitaire par jour de prestations

Pour le bus à la demande : Prix forfaitaire à la demi journée ou par sortie aller-retour.

III.3 Lot N° 3: Trajets en autocar en périphérie de la région bruxelloise (<30 km)

A la demande selon le planning :

Capacité

- 30 places
- 50-54 places
- 60 places

Normes de sécurité :

- Bus équipés de ceinture de sécurité
- Bus adaptés aux enfants de 2.5 à 12 ans

Exigences relatives aux chauffeurs :

Permis de conduire requis – devra en fournir une copie

Langue parlée : Français et/ou néerlandais

Détenteur d'un extrait de casier judiciaire Modèle 596.2 vierge

Détenteur d'un téléphone portable avec Bluetooth afin d'activer un kit main libre

Être joignable durant les prestations

Assurance :

Les bus et chauffeurs doivent être assurés

Facturation :

Pour les bus fixes : Prix forfaitaire par jour de prestations

Pour le bus à la demande : Prix forfaitaire à la demi journée ou par sortie aller-retour.

III.4 Lot N° 4: Trajets en autocar longues distances (30 à 200 km)

A la demande selon le planning :

Capacité

- 30 places
- 50-54 places
- 60 places
-

Normes de sécurité :

- Bus équipés de ceinture de sécurité
- Bus adaptés aux enfants de 2.5 à 12 ans

Exigences relatives aux chauffeurs :

- Permis de conduire requis – devra en fournir une copie
- Langue parlée : Français et/ou néerlandais
- Détenteur d'un extrait de casier judiciaire Modèle 596.2 vierge
- Détenteur d'un téléphone portable avec Bluetooth afin d'activer un kit main libre
- Être joignable durant les prestations

Assurance :

Les bus et chauffeurs doivent être assurés

Facturation :

Prix forfaitaire par sortie aller/retour

Prix forfaitaire pour une classe de dépaysement 1 aller (1jour) et 1 retour (1jour)

Prix forfaitaire au km

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2022/1146) :

Lot 1 "Trajets en autobus planifiés dans la Région de Bruxelles-Capitale"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Trajets en autobus dans la Région de Bruxelles-Capitale"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 3 "Trajets en autocar en périphérie de la région bruxelloise (<30 km)"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 4 "Trajets en autocar longues distances (30 à 200 km)"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le soumissionnaire est une micro-, petite ou moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Rabais proposé par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :

.....

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

* Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-

même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;
- L'assujettissement à la TVA (SPF Finances) ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances) ;

Les autres documents seront réclamés à l'adjudicataire pressenti.

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Documents à joindre à l'offre

L'offre doit comprendre les documents repris dans le paragraphe Forme et contenu des offres.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE
“LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS”

Lot 1 “Trajets en autobus planifiés dans la Région de Bruxelles-Capitale”

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	30 places minimum - Bus Fixe	QP	pièce	2		
2	50-54 places - Bus Fixe	QP	pièce	2		
3	60 places - Bus Fixe	QP	pièce	2		
4	30 places minimum - Bus à la demande	QP	pièce	1		
5	50-54 places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
6	60 places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
Total lot 1 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 1 TVAC :						
<p><i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i></p> <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à le Fonction :</p> <p>Nom et prénom :</p>						

Lot 2 "Trajets en autobus dans la Région de Bruxelles-Capitale"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	30 Places minimum - Bus à la demande	QP	pièce	1		
2	50-54 places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
3	60 Places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
Total lot 2 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 2 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 3 "Trajets en autocar en périphérie de la région bruxelloise (<30 km)"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	30 places minimum Bus à la demande	QP	pièce	1		
2	50-54 places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
3	60 places - Bus à la demande	QP	pièce	1		
Total lot 3 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 3 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :

Lot 4 "Trajets en autocar longues distances (30 à 200 km)"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	30 places minimum - Sortie Aller-retour	QP	pièce	1		
2	50-54 places - Sortie Aller-retour - A la demande	QP	pièce	1		
3	60 places - Sortie Aller-Retour - Bus à la demande	QP	pièce	1		
4	30 places minimum - Classes de dépaysement (1 jour aller/1jour retour) - A la demande	QP	pièce	1		
5	50-54 places - Classes de dépaysement (1 jour aller/1jour retour) - A la demande	QP	pièce	1		
6	60 places - Classes de dépaysement (1 jour aller/1jour retour) - A la demande	QP	pièce	1		
7	Prix forfaitaire au Km	QP	pièce	1		
Total lot 4 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 4 TVAC :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :